

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service eau-environnement
Cellule prévention des pollutions et ressources
Références : PPR/VD

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE COMMUNIQUE

En application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, à la demande de monsieur le président de la communauté de communes de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, a été renouvelée, par arrêté préfectoral n° DDT-2017-1890 du 12 octobre 2017 l'autorisation d'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Chamonix-Mont-Blanc, collectant les eaux usées des communes de CHAMONIX-MONT-BLANC, LES HOUCHES, SERVOZ, sur la commune des HOUCHES, lieu-dit "les Trabets".

L'arrêté d'autorisation précité définit les mesures jugées nécessaires pour préserver la qualité du milieu naturel.

Le dossier sur l'opération autorisée est mis à la disposition du public dans la mairie des HOUCHES ou à la direction départementale des territoires (service eau environnement) pendant une durée de deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Le texte intégral des prescriptions imposées peut être consulté en mairies des HOUCHES, CHAMONIX-MONT-BLANC, SERVOZ, à la direction départementale des territoires (service eau-environnement) ou sur le site internet de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation
P/Le directeur départemental des territoires
La chef du service eau-environnement

Isabelle XHEURRILLIA

